



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :  
15/06/2023

Date d'affichage :  
15/06/2023

**OBJET : Contrat pour  
accroissement temporaire  
d'activité**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-trois  
le vingt-deux juin à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER, PINGUET,  
RAGOBERT, URBAIN.

Excusée : Madame GUÉRU.

Absents : Madame BOUHOURS, Messieurs BARRÉ, BONNOT.

Secrétaire : Madame FONTENY.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte-tenu du nombre d'enfants présents à la cantine, il faudra effectuer 2 services pendant toute cette nouvelle année scolaire, accompagner les élèves durant le transport scolaire de Nançay à Neuvy-sur-Barangeon et retour vers Nançay, remplacer ou venir en renfort auprès de la Directrice et de l'adjoint d'animation à la garderie périscolaire, il convient donc de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7.88/35<sup>ème</sup> dans les conditions prévues à l'article 3-I 1° de la loi n°84-53 précitée.

L'agent sera recruté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, effectuera 10 heures par semaine et sera annualisé 7.88/35<sup>ème</sup>.

Le Maire propose au conseil :

le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à

.../...

.../...

un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an, allant **du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service **de 10 heures, annualisé à 7.88/35<sup>ème</sup>**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement, indice majoré : **340**.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer son contrat de travail en application de l'article 3-I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-I 1°,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Nançay, le 23 juin 2023

La secrétaire,

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

Nathalie FONTENY.

Murielle BOUGIS.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 23 juin 2023.